

Commune de CONDILLAC (Drôme)

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025/19

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Voie communale n° 5 « Condillac à La Laupie » dite chemin des Mongis de l'intersection vers la route de QUINCE jusqu'à l'intersection avec la RD 105
Amaury Sport Organisation – Tour de France 2025**

Le Maire de la Commune de CONDILLAC (Drôme) ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la demande présentée le 10/04/2025 par laquelle Madame Constance DUSSEY, représentant la société Amaury Sport Organisation – Tour de France 2025, sise Batiment Quai Ouest - 40-42, Quai du Point du Jour - CS 90302 - 92650 Boulogne Billancourt Cedex, sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement voie communale n° 5 dénommée Chemin des Mongis, afin de sécuriser le passage de la 112^{ème} édition du Tour de France, mercredi 23 juillet 2025, route départementale 105, sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et de celle des coureurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mercredi 23 juillet 2025, de 13 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement sur la voie communale n° 5 « Condillac à La Laupie » dite chemin des Mongis, de l'intersection vers la route de QUINCE jusqu'à l'intersection avec la RD 105, seront interdits à tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'organisateur et de la gendarmerie, afin de permettre le bon déroulement de la 112^{ème} édition du Tour de France, dont le passage est programmé Route Départementale 105, sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : La sécurisation de l'intégralité de l'itinéraire sera assurée par un service d'ordre de la société Amaury Sport Organisation avec un jalonnement de personnel de la Gendarmerie. Le permissionnaire prendra les précautions de sécurité relatives à l'occupation de la voie.

La signalisation temporaire à la charge de la société Amaury Sport Organisation sera conforme à la législation en vigueur et sera implantée sur le chemin des Mongis, au droit de l'intersection avec la Route départementale 105. Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise qui en aura la responsabilité, en assurera le maintien et l'enlèvement à l'issue du passage.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

La commune de Condillac prendra à sa charge la mise en place de barrières ou cordages aux intersections des trois voies privées avec la route départementale 105, sur le territoire de Condillac.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire de la commune de CONDILLAC, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Proximité des Tournettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Proximité des Tournettes,
- Madame Constance DUSSEY, représentant la société Amaury Sport Organisation.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, dans les deux mois à compter de la présente publication.

Fait à CONDILLAC,
le 04 juin 2025,
Le Maire de CONDILLAC,
Jacky GOUTIN

